

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

EXERCICE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service. La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

SOMMAIRE

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES	4
LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	5
LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	6
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
RESSOURCES ET PRODUCTION	10
DISTRIBUTION – RÉSEAU	12
LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	28
LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	29
COLLECTE DES EAUX USÉES	30
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	33
SERVICE AUX USAGERS	36
PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	38
MODALITÉ DE TARIFICATION	39
LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS	41
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE	42
COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	45
ÉTAT DE LA DETTE	48
GLOSSAIRE	49
Service de l'eau potable	49
Service de l'assainissement collectif	52
ANNEXES	55

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs réglementaires de 2020, lorsqu'ils sont disponibles.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le service public d'eau potable de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) s'étend sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Ce service recouvre plusieurs activités :

- la production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable
- l'acheminement de l'eau aux abonnés
- la gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est issue de la fusion de trois intercommunalités au **1er janvier 2017** à savoir la Communauté de Commune des Côteaux Sézannais (CCCS), la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA) et de la Communauté de Communes Porte de Champagne (CCPC). Elle est composée de 62 communes.

La CCSSOM est **compétente, depuis le 1er janvier 2018, en matière d'« 6° Eau »**¹ sur l'intégralité de son périmètre. Jusqu'à cette date, la CCSSOM n'exerçait ladite compétence que sur le périmètre de la CCPA. La CCSSOM adhère au SMIDEP du Mont d'Août pour les communes de Saint Saturnin et Courcemain, syndicat qui exerce la compétence eau potable pour ces 2 communes. La CCSSOM exerce directement la compétence eau potable sur le périmètre de l'ensemble des autres communes la constituant.

¹ Arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Les modes de gestion

En 2020, plusieurs modes de gestion du service public d'eau potable coexistent sur le territoire des 62 communes. Le tableau ci-dessous résume l'organisation du service d'eau potable :

Gestion du service	Service « production »	Service « distribution »
SMIDEP Mont d'Août	DSP	
Ex-SIAEP les Essarts-lès-Sézanne	DSP	
Bouchy Saint Genest	Régie (ex SIAEP de Nesle la Reposte)	Régie
Les Essarts le Vicomte		Régie
La Forestière		Régie
Nesle la Reposte		Régie
Montgenost		DSP
Bethon		DSP
Ex-SIAEP de la Brie Champenoise	Régie	
Ex-SIDEP Grand Morin	DSP	
Ex-SAEP Mondement	DSP	
Ex-Régie du Pays d'Anglure	Régie	
Champeguyon	DSP	
Esternay	DSP	
Sézanne	Régie	
Saudoy	Régie	
Barbonne-Fayel	DSP	
Chantemerle	Régie	
Courgivaux	Sans « production » intégrée sur le service	Régie
Saint Bon		DSP
Escardes		DSP
Châtillon sur Morin		Régie
Le Meix Saint Epoing		DSP
Vindevy		DSP
Saint Rémy sous Broyes		Régie (ex SIDEP de Gaye)
Chichey		
Queudes		
Villeneuve Saint Vistre		
Gaye		

Le **Syndicat Mixte intercommunal du Mont d'Août** se situe en partie sur le territoire de la **CCSSOM**, sur les communes de Saint Saturnin et Courcemain. Il exploite également le service d'eau de communes hors du périmètre de la CCSSOM. Ce dernier réalise le RPQS relatif aux services d'eau qu'il exploite, dont les deux communes sur le périmètre de la CCSSOM. Ainsi, les données relatives à ces communes ne seront pas renseignées dans la suite du rapport.

L'ex **Régie du Pays d'Anglure** concerne les communes suivantes pour le service de l'eau potable : Potangis, Esclavolles Lurey, Fontaine Denis-Nuisy, La Celle sous Chantemerle, Villiers aux Corneilles, Conflans sur Seine, Saint Quentin le Verger, Saron sur Aube, Marcilly sur Seine, Allemanche Launay et Soyer, Baudement, Saint Juste Sauvage, La Chapelle Lasso, Anglure, Bagneux, Clesles, Marsangis, Granges sur Aube et Vouarces.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Estimation de la population desservie

<i>Source INSEE (2015)</i>	<i>Nombre d'habitants</i>
<i>Ex Régie d'Anglure</i>	6 920
<i>Nesle la Reposte</i>	101
<i>Bouchy-Saint-Genest</i>	193
<i>Chantemerle</i>	46
<i>Saudoy</i>	362
<i>Saint Rémy Sous Broyes</i>	105
<i>Chichey</i>	173
<i>Queudes</i>	99
<i>Villeneuve Saint Vistre</i>	123
<i>Gaye</i>	593
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	2 088
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	148
<i>Châtillon-sur-Morin</i>	203
<i>Courgivaux</i>	314
<i>Sézanne</i>	4 996
<i>La Forestière</i>	225
<i>Escardes</i>	73
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	1 026
<i>Barbonne-Fayel</i>	518
<i>Ex SAEP Mondement</i>	886
<i>Bethon</i>	284
<i>Champguyon</i>	281
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	293
<i>Montgenost</i>	160
<i>Vindey</i>	113
<i>Esternay</i>	1 902
<i>Saint-Bon</i>	115
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	1 012

La population estimée desservie sur la CCSSOM (hors SMIDEP Mont d'Août) est de 23 352 habitants.

Les abonnés du service d'eau potable

<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	116
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	90
<i>La Forestière</i>	149
<i>Nesle la Reposte</i>	79
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	422
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	4 048
<i>Sézanne</i>	2 652
<i>Saudoy</i>	247
<i>Chantemerle</i>	45
<i>Courgivaux</i>	169
<i>Châtillon sur Morin</i>	136
<i>SIDEP Gaye</i>	589
<i>Escardes</i>	66
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	434
<i>Barbonne-Fayel</i>	382
<i>Ex SAEP Mondement</i>	505
<i>Bethon</i>	198
<i>Champguyon</i>	137
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	148
<i>Montgenost</i>	97
<i>Vindey</i>	71
<i>Esternay</i>	939
<i>Saint-Bon</i>	69
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	452
TOTAL	12 240

Le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est de 12 240 pour l'exercice 2020.

RESSOURCES ET PRODUCTION

Ouvrages de production

<i>Commune</i>	<i>Ressource</i>	<i>Capacité de production (m3/j)</i>
<i>Ex SIAEP de Nesle la Reposte</i>	<i>Fontaine Galleuse</i>	-
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>Forage Villeneuve la Lionne</i>	-
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>Villiers au Corneille, lieu-dit « la Grande Gironde »</i> <i>Granges sur Aube, lieu-dit « le Pré de la Planche »</i> <i>Saron sur Aube, lieu-dit « la Maladrie »</i> <i>Vouarces, lieu-dit « Le Devant des Vignes »</i>	-
<i>Sézanne</i>	<i>Fontaine du Ve</i>	2 520
	<i>St Remy</i>	2 640
<i>Saudoy</i>	<i>Sources de Saudoy</i>	350
<i>Chantemerle</i>	<i>Le Haut des Côtes</i>	12 par pompage
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>Source de Lachy</i>	1 128
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>Forage de Barbonne-Fayel</i>	1 440
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>Forage de Mondement</i>	840
<i>Champguyon</i>	<i>Forage de Champguyon</i>	336
<i>Esternay</i>	<i>Station de Saint-Maurice</i>	1 000
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>Forage des Essarts</i>	840

Au total, le service de l'eau potable dispose de 16 ressources, alimentant les communes de la CCSSOM.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ¹:

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinés à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau (dont le barème est donné dans le glossaire) est détaillée ci-après :

<i>Ressource</i>	<i>Valeur de l'indice pour l'exercice 2020 (en %)</i>
<i>Fontaine Galleuse</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 40</i>
<i>Forage Villeneuve la Lionne</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 60</i>
<i>Villiers au Corneille, lieu-dit « la Grande Gironde »</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 80</i>
<i>Granges sur Aube, lieu-dit « le Pré de la Planche »</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 80</i>
<i>Saron sur Aube, lieu-dit « la Maladrie »</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 0</i>
<i>Vouarces, lieu-dit « Le Devant des Vignes »</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 0</i>
<i>Fontaine du Ve</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 100</i>
<i>Pompage Saint Rémy</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 60</i>
<i>Forage de Saudoy</i>	<i>80</i>
<i>Le Haut des Côtes</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 80</i>
<i>Source de Lachy</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Forage de Barbonne-Fayel</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 80</i>
<i>Forage de Mondement</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 80</i>
<i>Forage de Champguyon</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 80</i>
<i>Station de Saint-Maurice</i>	<i>100</i>
<i>Forage des Essarts</i>	<i>Non disponible Valeur 2018 : 100</i>

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

DISTRIBUTION – RÉSEAU

Ouvrages de distribution

Les services disposent en 2020 des ouvrages de distribution suivants :

	Nombre d'ouvrages en régie	Nombre d'ouvrages en DSP
Réservoirs	1 (Villeneuve la lionne)	1 (Escardes)
	25 (Ex Pays d'Anglure)	2 (Ex SIDEP Grand-Morin)
	1 (Sézanne)	1 (Barbonne-Fayel)
	1 (Saudoy)	3 (Mondement)
	1 (La Forestière)	1 (Champguyon)
	1 (Courgivaux)	1 (Le Meix-St-Epoing)
	1 (Chatillon-sur-Morin)	1 (Montgenost)
		1 (Esternay)
		1 (Vindey)
		1 (Ex SIDEP Grand-Morin-Lachy)
Stations de pompage	1 (Chantemerle)	1 (Barbonne-Fayel)
	1 (Villeneuve la Lionne)	1 (Mondement)
	3 (Sézanne)	1 (Champguyon)
	1 (Saudoy)	1 (Esternay)
	1 (Courgivaux)	1 (Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne)
	1 (Chatillon-sur-Morin)	

Au total sur la CCSSOM, il existe 32 réservoirs et 8 stations de surpression-reprise sur les services en régie et 11 réservoirs et 6 stations de pompage sur les DSP.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux²

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

	<i>Points</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>		100
<i>Les Essarts le Vicomte</i>		100
<i>La Forestière</i>		100
<i>Nesle la Reposte</i>		100
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>		95
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>		100
<i>Sézanne</i>		100
<i>Saudoy</i>		80
<i>Chantemerle</i>		100
<i>Courgivaux</i>		100
<i>Châtillon sur Morin</i>		100
<i>Ex SIDEP Gaye</i>		95
<i>Escardes</i>		95
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>		95
<i>Barbonne-Fayel</i>		91
<i>Ex SAEP Mondement</i>		94
<i>Bethon</i>		<i>Non disponible</i> <i>Valeur 2018 : 105</i>
<i>Champguyon</i>		92
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>		95
<i>Montgenost</i>		60
<i>Vindey</i>		95
<i>Esternay</i>		80
<i>Saint-Bon</i>		95
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>		95
MOYENNE (hors Bethon)		93,7

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développées en annexe et sous les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les indicateurs ci-dessus sont ceux déclarés par les délégataires. Toutefois, sur certains secteurs, l'examen du SIG est en cours et fait apparaître des informations déficientes de la part du délégataire.

Linéaire de réseaux

La longueur totale des réseaux de distribution d'eau potable, hors branchements, est la suivante :

<i>en mètres</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>Non disponible Estimé à 5 000 en 2018</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>4 377</i>
<i>La Forestière</i>	<i>8 100</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>Non disponible Estimé à 1 500 en 2018</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>59 700</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>136 140</i>
<i>Sézanne</i>	<i>38 600</i>
<i>Saudoy</i>	<i>8 820</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>1 191</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>7 460</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>6 453</i>
<i>Ex SIDEPA Gaye</i>	<i>38 664</i>
<i>Escardes</i>	<i>5 500</i>
<i>Ex SIDEPA Grand-Morin</i>	<i>21 600</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>9 000</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>37 400</i>
<i>Bethon</i>	<i>7 328</i>
<i>Champeguyon</i>	<i>5 700</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>9 200</i>
<i>Montgenost</i>	<i>4 085</i>
<i>Vindey</i>	<i>3 556</i>
<i>Esternay</i>	<i>25 000</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>3 600</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>24 600</i>
TOTAL	466 078

Au total en 2020, 466 km de réseaux de distribution d'eau potable sur CCSSOM (hors les communes de Bouchy-Saint Genest et Nesle la Reposte). Le réseau fait l'objet d'extensions et de révisions chaque année.

Travaux de renouvellement des réseaux³

Le détail des taux moyens de renouvellement sur 5 ans pour l'exercice 2020 par service est disponible dans le tableau ci-dessous :

	<i>Taux moyen de renouvellement sur 5 ans</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>0%</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>0%</i>
<i>La Forestière</i>	<i>0%</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>0%</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>0%</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>0%</i>
<i>Sézanne</i>	<i>0%</i>
<i>Saudoy</i>	<i>0%</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>0%</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>0%</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>0%</i>
<i>Ex SIDEP Gaye</i>	<i>0%</i>
<i>Escardes</i>	<i>0%</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>0%</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>0%</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>0%</i>
<i>Bethon</i>	<i>0%</i>
<i>Champguyon</i>	<i>0%</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>0%</i>
<i>Montgenost</i>	<i>0%</i>
<i>Vindey</i>	<i>0%</i>
<i>Esternay</i>	<i>0%</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>0%</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>0%</i>
<i>Moyenne</i>	<i>0%</i>

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans est nul à l'exercice 2020 ce qui signifie que les réseaux ne sont pas renouvelés. Suivant l'âge de ces réseaux, des besoins en renouvellement sont à prévoir dans les années à venir.

Rendement⁴**Définition** : ratio entre :

- d'une part le **volume consommé autorisé** augmenté des **volumes vendus en gros** à d'autres services publics d'eau potable et,
- d'autre part le **volume produit** augmenté des **volumes achetés en gros** à d'autres services publics d'eau potable.

<i>Rendement réglementaire</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-Syndicat de Nesle la Reposte</i>	<i>75,54%</i>
<i>SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>66,23%</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>71,36%</i>
<i>Sézanne</i>	<i>75,83%</i>
<i>Saudoy</i>	<i>90,88%</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>85,97%</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>88,0%</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>97,52%</i>
<i>SIDEP Gaye</i>	<i>69,40%</i>
<i>Escardes</i>	<i>75,84%</i>
<i>SIDEP Grand-Morin</i>	<i>56,75%</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>73,85%</i>
<i>SAEP Mondement</i>	<i>60,19%</i>
<i>Bethon</i>	<i>Non disponible</i>
	<i>Valeur 2016 : 75,1%</i>
<i>Champguyon</i>	<i>95,90%</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>89,75%</i>
<i>Montgenost</i>	<i>58,13%</i>
<i>Vindey</i>	<i>60,71%</i>
<i>Esternay</i>	<i>88,14%</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>87,72%</i>
<i>SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>67,43%</i>
<i>Moyenne (hors Bethon)</i>	<i>76,76%</i>

Le rendement réglementaire moyen sur le territoire de la CCSSOM pour l'exercice 2020 est de 76,76%.

Indice linéaire de pertes⁵

Définition : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte (hors branchement).

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (**ILP**) reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

	<i>En m³/j/km</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-Syndicat de Nesle la Reposte</i>		<i>3,00</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>		<i>2,11</i>
<i>Conflans sur Seine (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		<i>5,28</i>
<i>La Celle Sous Chantemerle (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		<i>3,26</i>
<i>Vouarces (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		<i>1,98</i>
<i>Marcilly sur Seine (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		<i>5,60</i>
<i>Granges sur Aube (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		<i>3,51</i>
<i>Sézanne</i>		<i>7,09</i>
<i>Saudoy</i>		<i>0,10</i>
<i>Chantemerle</i>		<i>0,75</i>
<i>Courgivaux</i>		<i>0,70</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>		<i>Non disponible</i>
<i>Ex SIDEP Gaye</i>		<i>Non disponible</i>
<i>Escardes</i>		<i>1,08</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>		<i>3,81</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>		<i>3,28</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>		<i>2,14</i>
<i>Bethon</i>		<i>Non disponible</i>
<i>Champguyon</i>		<i>0,32</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>		<i>0,54</i>
<i>Montgenost</i>		<i>5,45</i>
<i>Vindey</i>		<i>4,37</i>
<i>Esternay</i>		<i>2,09</i>
<i>Saint-Bon</i>		<i>0,62</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>		<i>3,97</i>

Indice linéaire des volumes non comptés⁶

Définition ⁶ : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

	<i>En m³/j/km</i>	2020
<i>Ex-Syndicat de Nesle la Reposte</i>		3,00
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>		3,63
<i>Conflans sur Seine (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		8,07
<i>La Celle Sous Chantemerle (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		5,60
<i>Vouarces (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		1,98
<i>Marcilly sur Seine (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		1,84
<i>Granges sur Aube (ex Régie du pays d'Anglure)</i>		3,95
<i>Sézanne</i>		7,09
<i>Saudoy</i>		0,1
<i>Chantemerle</i>		0,75
<i>Courgivaux</i>		0,7
<i>Châtillon sur Morin</i>		Non disponible
<i>Ex SIDEP Gaye</i>		Non disponible
<i>Escardes</i>		1,16
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>		4,36
<i>Barbonne-Fayel</i>		3,66
<i>Ex SAEP Mondement</i>		2,23
<i>Bethon</i>		Non disponible
<i>Champguyon</i>		0,32
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>		0,69
<i>Montgenost</i>		5,87
<i>Vindey</i>		5,65
<i>Esternay</i>		2,64
<i>Saint-Bon</i>		0,74
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>		4,47

Grille d'appréciation du caractère du réseau

D'après la valeur de l'indice de consommation, le service exploité est caractérisé de rural, semi-rural ou urbain. Les valeurs seuil sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)</i>	<i><10</i>	<i><30</i>	<i>>30</i>
<i>Caractérisation du service</i>	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>

Sur le périmètre de la CCSSOM, l'ensemble des services est qualifié, selon les critères de l'Agence de l'Eau, de type « rural », à l'exception de Sézanne et Esternay qui rentrent dans la catégorie « semi-rural ».

Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

<i>Indice linéaire de pertes (m³/j/km)</i>	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>
<i>Bon</i>	<i>< 1,5</i>	<i>< 3</i>
<i>Acceptable</i>	<i>< 2,5</i>	<i>< 5</i>
<i>Médiocre</i>	<i>< 4</i>	<i>< 8</i>
<i>Mauvais</i>	<i>> 4</i>	<i>> 8</i>

D'après la grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes et les valeurs d'indice linéaire de pertes données ci-dessus, les ILP sont caractérisés dans le tableau ci-dessous :

<i>En m³/j/km</i>	<i>ILP 2020</i>	<i>Caractérisation du service</i>	<i>Appréciation de l'ILP</i>
<i>Ex-Syndicat de Nesle la Reposte</i>	<i>3,00</i>	<i>Rural</i>	<i>Médiocre</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>2,11</i>	<i>Rural</i>	<i>Acceptable</i>
<i>Conflans sur Seine (ex Régie du pays d'Anglure)</i>	<i>5,28</i>	<i>Rural</i>	<i>Mauvais</i>
<i>La Celle Sous Chantemerle (ex Régie du pays d'Anglure)</i>	<i>3,26</i>	<i>Rural</i>	<i>Médiocre</i>
<i>Vouarces (ex Régie du pays d'Anglure)</i>	<i>1,98</i>	<i>Rural</i>	<i>Acceptable</i>
<i>Marcilly sur Seine (ex Régie du pays d'Anglure)</i>	<i>5,60</i>	<i>Rural</i>	<i>Mauvais</i>
<i>Granges sur Aube (ex Régie du pays d'Anglure)</i>	<i>3,51</i>	<i>Rural</i>	<i>Médiocre</i>
<i>Sézanne</i>	<i>7,09</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Médiocre</i>
<i>Saudoy</i>	<i>0,10</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>0,75</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>0,70</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Rural</i>	<i>-</i>
<i>Ex SIDEP Gaye</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Rural</i>	<i>-</i>
<i>Escardes</i>	<i>1,08</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>3,81</i>	<i>Rural</i>	<i>Médiocre</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>3,28</i>	<i>Rural</i>	<i>Médiocre</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>2,14</i>	<i>Rural</i>	<i>Acceptable</i>
<i>Bethon</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Rural</i>	<i>-</i>
<i>Champguyon</i>	<i>0,32</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>0,54</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Montgenost</i>	<i>5,45</i>	<i>Rural</i>	<i>Mauvais</i>
<i>Vindey</i>	<i>4,37</i>	<i>Rural</i>	<i>Mauvais</i>
<i>Esternay</i>	<i>2,09</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>0,62</i>	<i>Rural</i>	<i>Bon</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>3,97</i>	<i>Rural</i>	<i>Médiocre</i>

QUALITÉ DE L'EAU

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physicochimiques**⁸, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques**⁷ (coliformes, streptocoques, etc.).

Les taux de conformité des analyses de l'ARS sont les suivants pour l'année 2020 :

<i>Pourcentage de conformité</i>	<i>Paramètres biologiques</i>	<i>Paramètres physicochimiques</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>La Forestière</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>75%</i>	<i>87,5%</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>100%</i>	<i>45% (nitrates)</i>
<i>Sézanne</i>	<i>100%</i>	<i>23,53% (sélénium)</i>
<i>Saudoy</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>100%</i>	<i>33,33% (sélénium)</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Ex SIDEPE Gaye</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Escardes</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Ex SIDEPE Grand-Morin</i>	<i>92%</i>	<i>100%</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>100%</i>	<i>80%</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>91,7%</i>	<i>100%</i>
<i>Bethon</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Champguyon</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Montgenost</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Vindey</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Esternay</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

Des problématiques de nitrates et sélénium sont rencontrées sur plusieurs communes de la CCSSOM, à l'origine de non-conformités physico-chimiques (ex Régie du Pays d'Anglure, Sézanne et Chantemerle).

SERVICE AUX ABONNÉS

Gestion des relations avec les abonnés

Taux de réclamations¹⁰

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

<i>Taux de réclamation pour 1000 abonnés</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	0
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	0
<i>La Forestière</i>	0
<i>Nesle la Reposte</i>	0
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	2
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	1
<i>Sézanne</i>	4
<i>Saudoy</i>	4,05
<i>Chantemerle</i>	0
<i>Courgivaux</i>	12,42
<i>Châtillon sur Morin</i>	1
<i>SIDEP Gaye</i>	2
<i>Escardes</i>	0
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	4,6
<i>Barbonne-Fayel</i>	5,3
<i>Ex SAEP Mondement</i>	11,9
<i>Bethon</i>	Non disponible
<i>Champguyon</i>	7,3
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	13,5
<i>Montgenost</i>	0
<i>Vindey</i>	0
<i>Esternay</i>	5,3
<i>Saint-Bon</i>	29
<i>Ex SIAEP des Essarts lès Sézanne</i>	13,3

Il convient de préciser que l'on observe régulièrement des différences de niveau entre opérateurs, qui peuvent retranscrire des modalités d'enregistrement différentes, plutôt que des niveaux de qualité de service.

Taux d'interruptions de service non programmées⁹

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

<i>Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>Non disponible</i>
<i>La Forestière</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Sézanne</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Saudoy</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex SIDEPE Gaye</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Escardes</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex SIDEPE Grand-Morin</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Bethon</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Champguyon</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Montgenost</i>	<i>0,0</i>
<i>Vindey</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Esternay</i>	<i>2,13</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex SIAEP Les Essarts-Lès-Sézanne</i>	<i>Non disponible</i>

Taux d'impayés¹¹

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (%)</i>	<i>2020</i>
<i>Secteur Anglure</i>	<i>6,33</i>
<i>Secteur Sézanne</i>	<i>1,97</i>
<i>Secteur Esternay</i>	<i>2,07</i>
<i>Escardes</i>	<i>0,19</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>1,95</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>3,43</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>0,79</i>
<i>Bethon</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Champguyon</i>	<i>1,54</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>0,99</i>
<i>Montgenost</i>	<i>0</i>
<i>Vindey</i>	<i>3,67</i>
<i>Esternay</i>	<i>2,39</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>3,36</i>
<i>Ex SIAEP Les Essarts-lès-Sézanne</i>	<i>1,03</i>

Le secteur de Sézanne est constitué des communes suivantes : Chichey, Gaye, Queudes, Saint Remy Sous Broyes, Saudoy, Sézanne et Villeneuve Saint Vistre.

Le secteur d'Esternay est constitué des communes suivantes : Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Chatillon sur Morin, Courgivaux, Joselle, La Forestière, Les Essarts le Vicomte, Nesle la Reposte, Neuvy, Réveillon et Villeneuve la Lionne.

Le secteur d'Anglure est constitué des communes suivantes : Allemanche, Anglure, Bagneux, Baudement, Clesles, Conflans sur Seine, Esclavolles Lurey, Fontaine Denis, Granges sur Aube, La Celle sous Chantemerle, La Chapelle Lasson, Marcilly sur Seine, Marsangis, Potangis, Saint Just Sauvage, Saron sur Aube, Saint Quentin le Verger, Villiers aux Corneilles, Vouarces.

En moyenne, sur le territoire de la CCSSOM, le taux d'impayé est de 2,1%.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements¹²

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

<i>Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>	<i>100</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>	<i>100</i>
<i>La Forestière</i>	<i>100</i>
<i>Nesle la Reposte</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>	<i>100</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>	<i>100</i>
<i>Sézanne</i>	<i>100</i>
<i>Saudoy</i>	<i>100</i>
<i>Chantemerle</i>	<i>100</i>
<i>Courgivaux</i>	<i>100</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIDEP Gaye</i>	<i>100</i>
<i>Escardes</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	<i>100</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>100</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>	<i>100</i>
<i>Bethon</i>	<i>100</i>
<i>Champguyon</i>	<i>100</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>	<i>100</i>
<i>Montgenost</i>	<i>100</i>
<i>Vindey</i>	<i>100</i>
<i>Esternay</i>	<i>100</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>100</i>
<i>Ex SIAEP Les Essarts-lès-Sézanne</i>	<i>100</i>

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité¹³

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

	<i>En €</i>	<i>2020</i>
<i>Bouchy Saint Genest</i>		<i>0</i>
<i>Les Essarts le Vicomte</i>		<i>0</i>
<i>La Forestière</i>		<i>0</i>
<i>Nesle la Reposte</i>		<i>0</i>
<i>Ex SIAEP de la Brie Champenoise</i>		<i>0</i>
<i>Ex Régie Pays d'Anglure</i>		<i>0</i>
<i>Sézanne</i>		<i>0</i>
<i>Saudoy</i>		<i>0</i>
<i>Chantemerle</i>		<i>0</i>
<i>Courgivaux</i>		<i>0</i>
<i>Châtillon sur Morin</i>		<i>0</i>
<i>SIDEP Gaye</i>		<i>0</i>
<i>Escardes</i>		<i>0</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>		<i>0</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>		<i>0</i>
<i>Ex SAEP Mondement</i>		<i>0</i>
<i>Bethon</i>		<i>0</i>
<i>Champguyon</i>		<i>0</i>
<i>Le Meix-Saint-Epoing</i>		<i>0</i>
<i>Montgenost</i>		<i>0</i>
<i>Vindey</i>		<i>0</i>
<i>Esternay</i>		<i>0</i>
<i>Saint-Bon</i>		<i>0</i>
<i>Ex SIAEP Les Essarts-lès-Sézanne</i>		<i>0</i>

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- la collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- la gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes).
- l'évacuation des boues

La **Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais**, ci-après désignée « CCSSOM », est issue de la **fusion de trois intercommunalités au 1er janvier 2017** à savoir la Communauté de Communes des Côteaux Sézannais (CCCS), la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA) et de la Communauté de Communes Porte de Champagne (CCPC). Elle est composée de 62 communes.

La CCSSOM **exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence optionnelle en matière d'« Assainissement »** sur l'intégralité de son périmètre (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines).

Le service d'assainissement collectif de la CCSSOM est géré par :

- la **Régie de la CCSSOM** sur le secteur de l'**ex-Régie du Pays d'Anglure** regroupant les communes d'Anglure, Bagneux, Saint Just Sauvage, Saron sur Aube, Marcilly sur Seine, Conflans sur Seine, et Esclavolles Lurey ;
- la **Délégation de service public de l'ex-CCPC** sur les communes de Bethon et Esternay ;
- la **Délégation de service public de l'ex-CCCS jusqu'au 30 juin 2020, puis la Régie de la CCSSOM à partir du 1^{er} juillet 2020**. Les communes de Fontaine Denis Nuisy, Sézanne, Broussy le Petit, Barbonne Fayel, Vindey et Broyes sont intégrées dans ce périmètre.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Estimation de la population desservie (Source INSEE)

Source INSEE (2015)	Nombre d'habitants
Ex-CCPC (Esternay et Bethon)	2 133
Ex-CCCS	5 869
Ex Régie du Pays d'Anglure	44 064

La population desservie sur le périmètre de la CCSSOM est estimée à 52 066 habitants en 2020.

Les usagers au service de l'assainissement collectif

	2020
Ex-CCPC (Bethon – Esternay)	1 075
Ex-CCCS	3 391
Ex Régie du Pays d'Anglure	2 318
Total	6 784

Volumes assujettis (m³)

En m ³	2020
Ex-CCPC (Bethon – Esternay)	110 296
Ex-CCCS	278 932
Ex Régie du Pays d'Anglure	240 178
Total	629 406

En 2020, le volume assujetti moyen par usager est de 92,8 m³ par usager.

Autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Sur le périmètre de l'ex-Régie du Pays d'Anglure, le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par les Maires (ayant conservé le pouvoir de Police de l'Eau), anciennement responsables du service de collecte des eaux usées, en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, est de 6 au 31/12/2021.

COLLECTE DES EAUX USÉES

Réseaux

<i>En mètres (hors branchements)</i>	2020
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Unitaire : 4 330</i> <i>Séparatif : 16 624</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Unitaire : 770</i> <i>Séparatif : 50 680</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>Unitaire : 500</i> <i>Séparatif : 36 750</i>
Total	<i>Unitaire : 5 600</i> <i>Séparatif : 104 054</i>

Au total, le linéaire de réseau de collecte des eaux usées (unitaire et séparatif) de la CCSSOM est de 109 654 mètres en 2020.

Performance de la collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹: précise la proportion d'abonnés raccordables et raccordés au réseau par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Il permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

<i>Taux de desserte</i>	<i>EH raccordés</i>	<i>EH raccordables de la zone d'assainissement collectif</i>	<i>Taux de desserte</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>		<i>Non disponible</i>	
<i>Ex-CCCS</i>		<i>Non disponible</i>	
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>			<i>92,41</i>

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées²: Indice, dont le barème de notation est défini dans le glossaire, et qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

<i>(Points)</i>	2020
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>15</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>15</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>37</i>

Cet indice est noté selon un barème allant de 0 à 120 points. Ceux-ci sont attribués selon la qualité des informations connues sur le réseau d'eaux usées. Le minimum réglementaire de cet indice est fixé à 40 points.

La CCSSOM dispose globalement d'une connaissance de ces réseaux de collecte des eaux usées insuffisante pour disposer d'un descriptif détaillé des réseaux au sens de la réglementation (seuil minimal de 40 points non atteint).

Conformité de la collecte des effluents³ aux prescriptions nationales issues de la directive eaux résiduaires urbaines modifiées :

Sur l'ex Régie du Pays d'Anglure, 100% de la collecte des effluents sur l'exercice 2020 est conforme aux prescriptions nationales issues de la directive eaux résiduaires urbaines modifiées.

Sur les périmètres de la CCSSOM gérée en DSP en 2020, aucune information n'est disponible pour cet indicateur.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées⁴ : cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel : rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...) :

<i>Points</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>20</i>

Taux moyen de renouvellement des réseaux⁶

<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans (en %)</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>0</i>

Entretien du réseau

Points noirs - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau⁵

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

<i>Nombre de points noirs pour 100km de réseaux</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>5,40</i>

Contrôle de conformité des branchements

En 2020, **1 enquête** de conformité a été réalisée sur Bethon – Esternay et l'ex-CCCS.

Inspections télévisées

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des ouvrages, rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Elles permettent également de vérifier la bonne réalisation de travaux de réhabilitation de collecteurs et de branchements.

Le linéaire de réseaux inspectés en 2020 a été de :

- 3 118 mètres sur la régie du Pays d'Anglure, et plus précisément sur les communes de Saint Just Sauvage, Esclavolles et Marcilly-sur-Seine.
- Information non disponible pour les périmètres gérés en DSP.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le système de traitement des eaux usées de la CCSSOM est composé de **13 stations d'épuration pour une capacité totale de 10 620 équivalents-habitants**.

Les effluents des rejets des stations d'épuration doivent être conformes en concentration et/ou en rendement épuratoire en fonction de la réglementation et des prescriptions locales qui leur sont applicables (tel que : arrêté préfectoral d'autorisation pour les stations soumises à ce régime).

Les prescriptions relatives aux matières organiques (DBO₅, DCO) et aux matières en suspension (MES) s'appliquent par bilan : les prescriptions concernent l'azote et le phosphore sont exprimées en concentration moyenne annuelle.

Les **matières organiques** consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Si elles sont trop abondantes, elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en **demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** et en **demande chimique en oxygène (DCO)**.

Les **matières en suspension (MES)** correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Leur effet est aussi chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo **azote** (nitrites, nitrates) et **phosphore**, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues - phénomène appelé **eutrophisation** - dangereux pour l'écosystème.

Les 13 stations d'épuration présentes sur le périmètre de la CCSSOM ont les capacités nominales suivantes :

<i>Station d'épuration</i>	<i>Capacité nominale par STEP (EH)</i>
<i>Anglure</i>	<i>1 200</i>
<i>Bagneux</i>	<i>550</i>
<i>Saint Just Sauvage</i>	<i>1 600</i>
<i>Esclavolles Lurey</i>	<i>1 450</i>
<i>Marcilly Sur Seine</i>	<i>1 000</i>
<i>Barbonne-Fayel</i>	<i>650</i>
<i>Broussy-le-Petit</i>	<i>100</i>
<i>Broussy-le-Petit</i>	<i>70</i>
<i>Broyes</i>	<i>450</i>
<i>Fontaine-Denis-Nuisy</i>	<i>430</i>
<i>Vindey</i>	<i>120</i>
<i>Bethon</i>	<i>350</i>
<i>Esternay</i>	<i>2 650</i>
TOTAL	10 620

Performance et conformité des stations d'épuration et performance du système épuratoire^{7-8 2}

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Sur le périmètre de l'ex Régie du Pays d'Anglure, 100% des ouvrages d'épuration sont conformes en performance aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Aucune information relative à cet indicateur n'est disponible pour les services gérés en DSP.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur n'est calculé que pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 2 000EH, soit concernant la STEP d'Esternay uniquement sur le périmètre de la CCSSOM.

Aucune information relative à cet indicateur n'est disponible pour la station d'épuration d'Esternay.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Sur le périmètre de l'ex Régie du Pays d'Anglure, 100% des équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Aucune information relative à cet indicateur n'est disponible pour les services gérés en DSP.

² Tableaux établis à partir des rapports de conformité de la Police de l'eau des années 2017, 2018, 2019.

PRODUCTION DE BOUES, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation ⁽¹⁰⁾

Une filière est dite conforme si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

<i>Taux de boues conformes évacuées (en %)</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>100%</i>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration :

<i>Tonnes de matières sèches</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>87,8</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>57</i>

SERVICE AUX USAGERS

Le traitement commun de la gestion clientèle des services d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté dans la partie Eau Potable.

Seuls les indicateurs spécifiques à l'assainissement collectif sont développés ci-après.

Taux de réclamations¹⁴

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

<i>Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>0,93</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>1,94</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>Non disponible</i>

Taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur¹²

Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, utilisateurs du service ou non, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultants de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. ***Cet indicateur est à 0 pour l'exercice 2020 sur le périmètre de l'ex Régie du Pays d'Anglure.***

Aucune information n'est disponible pour les périmètres gérés en DSP.

Taux d'impayés¹³

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau), TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service d'assainissement concerné.

Le taux d'impayés constaté sur les différents périmètres de la CCSSOM sont les suivants :

<i>Taux d'impayés (%)</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>Non noté</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>2,62</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>0,06</i>

Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité¹¹

Le montant des abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité depuis les trois derniers exercices par m³ assujettis sont les suivants :

<i>En €</i>	<i>2020</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>0</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>0</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>0</i>

PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation auprès des usagers est commune pour les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur ; des conventions spéciales peuvent définir des règles spécifiques pour la détermination du volume à prendre en compte pour la facture d'assainissement, essentiellement pour des industriels dont les rejets présentent des caractéristiques particulières.

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) se décompose comme suit.

Part délégataire (eau potable et assainissement collectif si délégation de service public)

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- une part fixe facturée par abonné qui dépend le cas échéant du diamètre du compteur de l'abonné pour la partie eau potable ;
- une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi à la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par le contrat de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par le contrat.

Part Communautaire (eau potable et assainissement collectif, toutes communes)

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement de chacun des services, ainsi que les marchés de prestation de service. Elle comprend une part proportionnelle aux volumes consommés.

Redevances Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.

L'Agence de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;
- la lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;
- la modernisation des réseaux, assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance assainissement.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit respectivement à 5,5 % et 10 % au lieu du taux normal de 20 %.

LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

Service de l'eau potable :

- Frais d'accès au service lors de la mise en service,
- Frais pour clôture d'un dossier,
- Frais de réouverture de branchement à la suite d'un litige,
- Frais en cas d'absence de l'utilisateur à un rendez-vous pour la relève de son compteur,
- Frais de lettre de mise en demeure,
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- ...

Service de l'assainissement :

- Frais d'accès au service,
- Frais de contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement,
- Contre-visite en cas de non-conformité détectée lors de la visite initiale d'un contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement,
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- ...

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021, sur la base des consommations de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

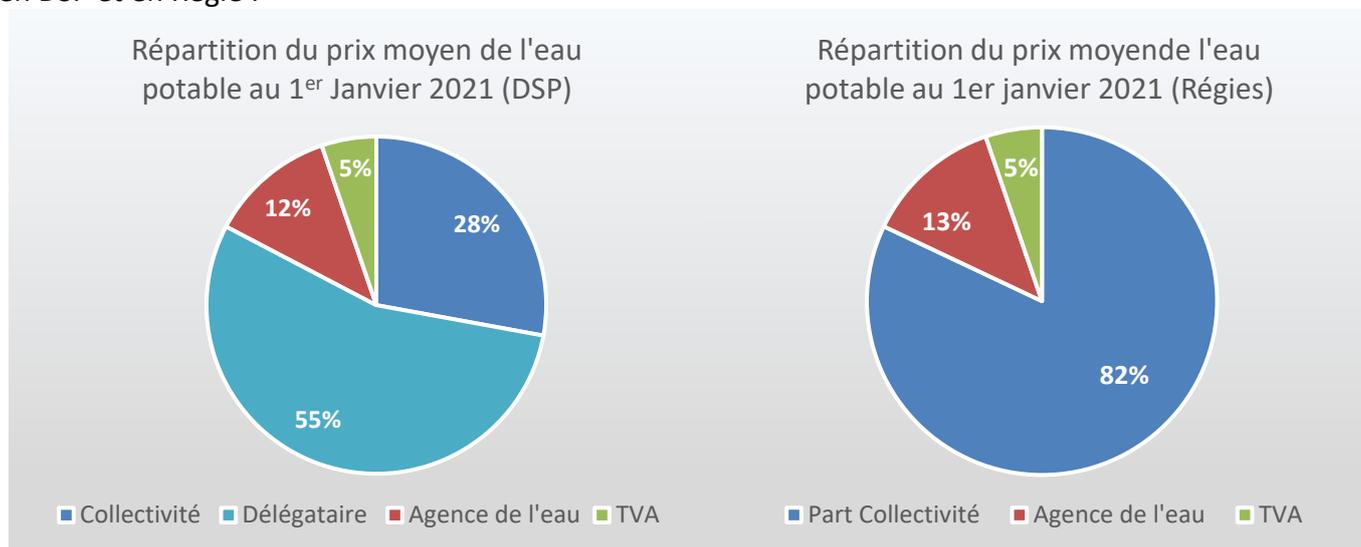
EN € TTC	€/m ³	€/120m ³
Bouchy Saint Genest	2,86	343,50
Les Essarts le Vicomte	2,82	338,93
La ForestiÈre	2,58	310,19
Nesle la Reposte	1,43	171,35
Ex SIAEP Brie la Champenoise	2,32	278,10
Ex Régie du Pays d'Anglure	1,73	207,75
Sézanne	2,10	251,55
Saudoy	3,05	365,94
Chantemerle	1,52	182,22
Ex SIDEP Gaye	2,09	250,49
Escardes	2,99	358,96
Ex SIDEP Grand-Morin	2,72	325,88
Barbonne-Fayel	2,31	277,55
Ex SAEP Mondement	3,37	404,83
Bethon	Non disponible	Non disponible
Champguyon	2,90	347,64
Le Meix-Saint-Epoing	2,76	331,63
Montgenost	2,00	239,46
Vindey	4,00	479,92
Esternay	1,70	204,25
Saint-Bon	3,14	377,19
Ex SIAEP des Essarts les Sézanne	3,16	379,29

En moyenne pondérée par les volumes vendus, le prix du m³ au 1^{er} janvier 2021 est de 2,55 € TTC (hors Bethon).

La CCSSOM n'a pas fait évoluer ses tarifs de part communautaire depuis 2019.

Répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2021

En moyenne sur l'ensemble des services respectivement concernés, pour une consommation de 120 m³, la répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire est la suivante, respectivement sur les communes en DSP et en Régie :



Décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021

Pour une consommation de 120m³ au 1^{er} janvier 2021, la décomposition du prix de l'eau potable est la suivante, pour les communes en DSP et en régie :

1 ^{er} janvier 2021 (en €)	Part délégataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau	TVA (5,5%)	Prix total de l'eau TTC
Bouchy Saint Genest	-	291,27	34,32	17,91	343,50
Les Essarts le Vicomte Escardes	-	286,94	34,32	17,67	338,93
La Forestière Nesle la Reposte	-	259,70	34,32	16,17	310,19
Ex SIAEP Brie la Champenoise	-	128,10	34,32	8,93	171,35
Ex Régie du Pays d'Anglure Sézanne	-	229,28	34,32	14,50	278,10
Saudoy	-	162,60	34,32	10,83	207,75
Chantemerle	-	204,12	34,32	13,11	251,55
Ex SIDEPE Gaye	-	312,54	34,32	19,08	365,94
Escardes	-	138,40	34,32	9,50	182,22
	-	203,11	34,32	13,06	250,49
	263,35	44,44	32,50	18,71	358,96

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

<i>1^{er} janvier 2021 (en €)</i>	<i>Part délégataire</i>	<i>Part Collectivité</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>TVA (5,5%)</i>	<i>Prix total de l'eau TTC</i>
<i>Ex SIDEP Grand-Morin</i>	122,01	140,40	46,48	16,99	325,88
<i>Barbonne-Fayel Ex SAEP</i>	177,68	44,40	41,00	14,47	277,55
<i>Mondement</i>	267,30	76,80	39,62	21,10	404,83
<i>Bethon</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>	<i>Non disponible</i>
<i>Champguyon</i>	224,48	56,40	48,64	18,12	347,64
<i>Le Meix-Saint- Epoing</i>	186,92	87,35	40,07	17,29	331,63
<i>Montgenost</i>	141,68	44,40	40,90	12,48	239,46
<i>Vindevy</i>	267,22	144,41	43,27	25,02	479,92
<i>Esternay</i>	101,30	56,40	35,90	10,65	204,25
<i>Saint-Bon</i>	142,72	188,40	26,40	19,66	377,19
<i>Ex SIAEP des Essarts les Sézanne</i>	152,85	166,60	40,07	19,77	379,29
Moyenne	/	/	/	/	306,03

COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement, sur la base des consommations de 120 m³ par an (référence INSEE) au 1^{er} janvier 2021, est de :

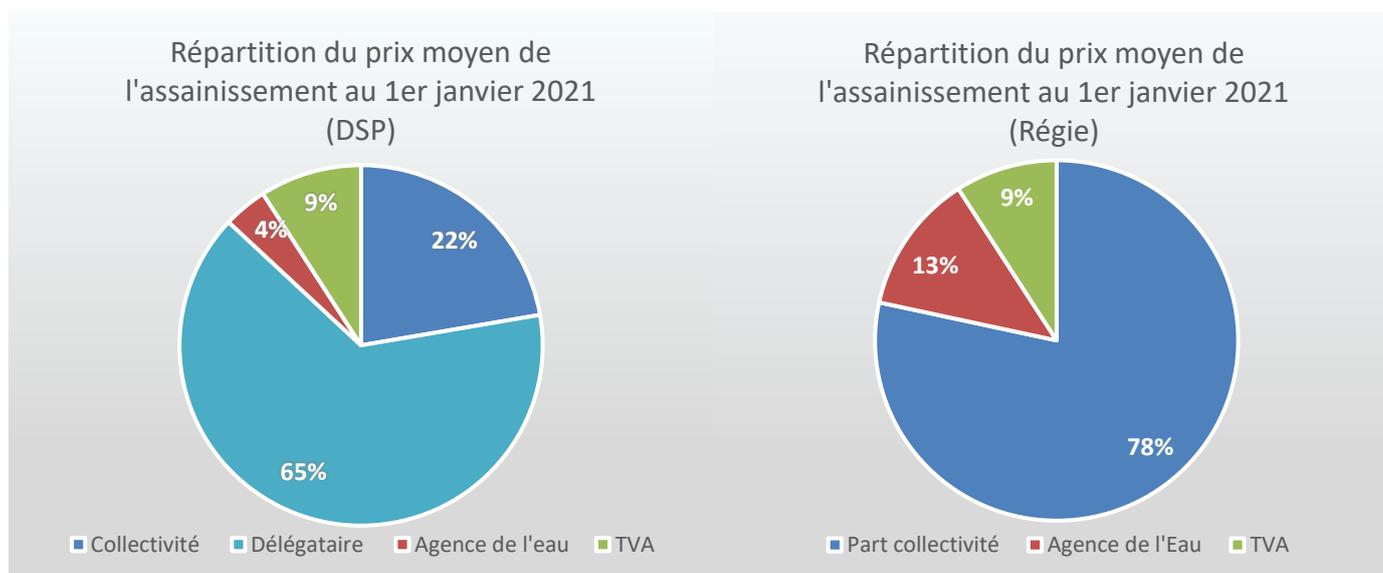
	EN € TTC	€/m ³	€/120m ³
Ex-CCPC (Bethon – Esternay)		2,65	317,44
Ex-CCCS		2,07	248,52
Ex Régie du Pays d'Anglure		1,48	177,32

En moyenne pondérée par les volumes assujettis, le prix du m³ au 1er janvier 2021 est de 2,07 €TTC par m³

Comme pour le service d'eau, la CCSSOM n'a pas fait évoluer ses tarifs de part communautaire depuis 2019.

Répartition du prix de l'assainissement en euro au 1er janvier 2021

En moyenne sur l'ensemble des communes respectivement concernées, pour une consommation de 120 m³, la répartition des recettes d'assainissement collectif par bénéficiaire est la suivante, respectivement sur les communes en DSP et en Régie, y compris le périmètre de l'ex-CCCS :



Décomposition du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2021

Pour une consommation de 120m³ au 1^{er} janvier 2021, la décomposition du prix de l'assainissement collectif est la suivante, pour les communes en DSP et en régie :

<i>1^{er} janvier 2021 (en €)</i>	<i>Part délégataire</i>	<i>Part Collectivité</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>TVA (10%)</i>	<i>Prix total de l'eau TTC</i>
<i>Ex-CCPC (Bethon – Esternay)</i>	<i>204,58</i>	<i>84,00</i>	<i>0</i>	<i>28,86</i>	<i>317,44</i>
<i>Ex-CCCS</i>	<i>-</i>	<i>203,73</i>	<i>22,20</i>	<i>22,59</i>	<i>248,52</i>
<i>Ex Régie du Pays d'Anglure</i>	<i>-</i>	<i>139,00</i>	<i>22,20</i>	<i>16,12</i>	<i>177,32</i>
Moyenne	/	/	/	/	247,76

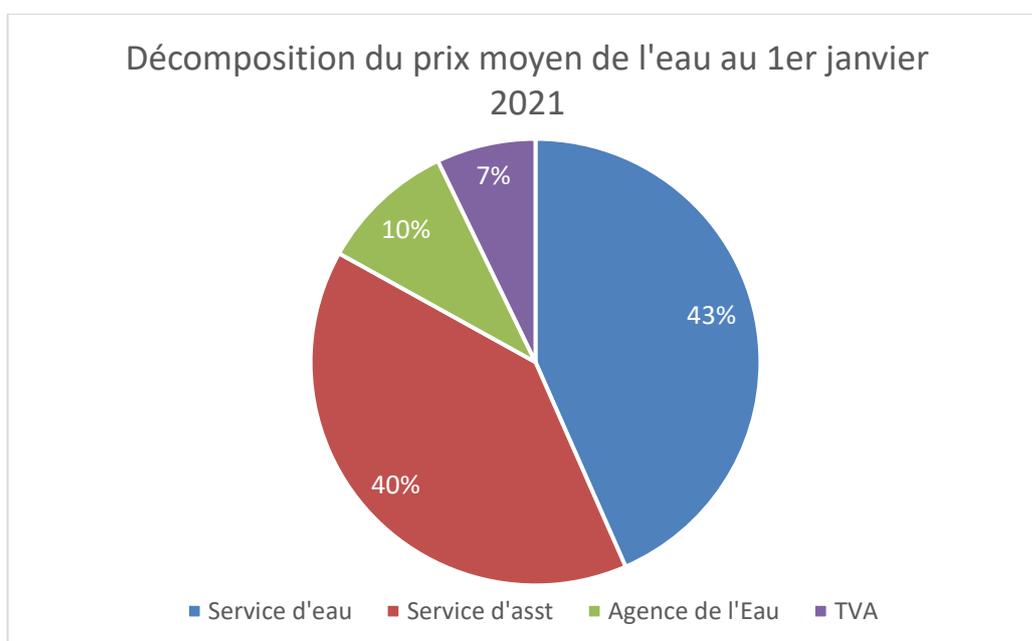
PRIX TOTAL DE L'EAU

Le prix total de l'eau

Le prix moyen total de l'eau (eau potable y compris abonnement + assainissement collectif) est de **4,62€TTC par m³ (hors Bethon)** sur la base d'une consommation de 120 m³ par an sur le périmètre de la CCSSOM.

Décomposition du prix total de l'eau au 1er janvier 2021

Pour une consommation de 120m³, la répartition des recettes entre les services d'eau potable et d'assainissement collectif est la suivante :



Décomposition du prix de l'eau (eau potable + assainissement) au 1^{er} janvier 2021

Pour une consommation de 120m³ au 1^{er} janvier 2021, la décomposition du prix de l'eau moyen est la suivante, pour les communes en DSP et en régie :

	En €	Service	Prix total de l'eau TTC
2021		Eau potable	306,03
		Assainissement	247,76
		TOTAL	553,79

ÉTAT DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

EAU POTABLE- DSP – EN EUROS

2020

Montant de l'encours au 31/12	266 972
Annuité à payer au cours de l'exercice	68 633
Dont capital	63 637
Dont intérêts	4 996
Épargne brute annuelle	1 584 368
Durée d'extinction de la dette⁽¹⁴⁾	0,2 ans

EAU POTABLE- Régie – EN EUROS

2020

Montant de l'encours au 31/12	182 512
Annuité à payer au cours de l'exercice	31 088
Dont capital	29 681
Dont intérêts	1 408
Épargne brute annuelle	389 810
Durée d'extinction de la dette⁽¹⁴⁾	0,5 ans

ASSAINISSEMENT – EN EUROS

2020

Montant de l'encours au 31/12	382 052
Annuité à payer au cours de l'exercice	67 389
Dont capital	54 635
Dont intérêts	12 754
Épargne brute annuelle	614 595
Durée d'extinction de la dette⁽¹⁵⁾	0,6 ans

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
- | | |
|--|--|
| 0 % : aucune action | 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours |
| 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu | 50 % : dossier déposé en préfecture |
| 60 % : arrêté préfectoral terminés) | 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté | |

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies :

1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour, l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année.
- 8. Taux de conformité aux paramètres physicochimiques** : nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physicochimiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.
- 9. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.
- 10. Taux de réclamations** : nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
- 11. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.
- 12. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

- 13. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité :** Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.
- 14. Durée d'extinction de la dette de la collectivité :** Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle

Service de l'assainissement collectif

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

+1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU : la définition de cet indicateur est en cours de refonte.

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-plein de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. Il s'agit de points noirs sur le réseau.

6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT issus de la directive ERU : fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT issus de la directive ERU : fourni par le service de la Police de l'Eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.

9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. Seuls les services comportant une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

10. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées X 100.

- 11. Montant des abandons créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / Volume facturé.
- 12. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers** : Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis x 1 000.
- 13. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente** : correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée. Moyenne pondérée par le Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.
- 14. Taux de réclamations** : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...) à l'exception du niveau de prix. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés x 1 000.
- 15. Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle.

ANNEXES

Annexe 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau



Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

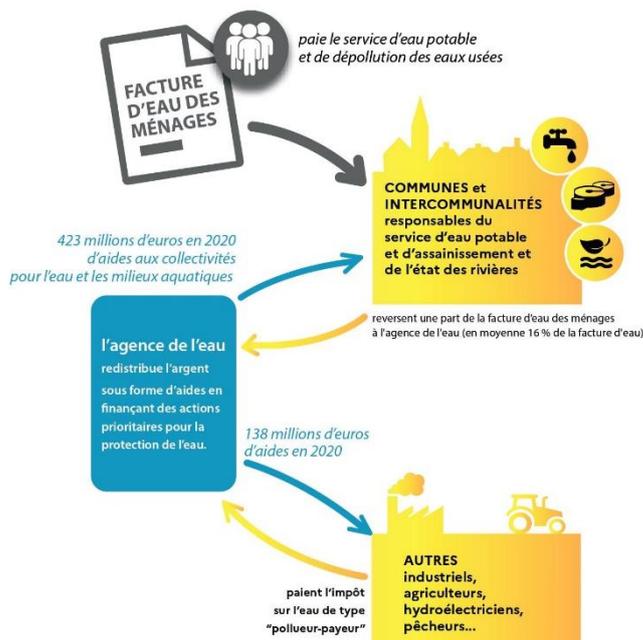
Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Report annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Report annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Seine-Normandie.
2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.

